

CONSEIL SYNDICAL
SESSION DU 6 JUILLET 2022
Chambéry-Grand Lac économie

A Savoie Technolac
Bâtiment Horloge
16 avenue Lac du Bourget
73370 LE BOURGET DU LAC
Salle Mur de Jéricho
Vidéoconférence

Le six juillet deux mille-vingt-deux, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. En raison de la crise sanitaire, la séance s'est déroulée en présentiel et en vidéoconférence.

Etaient présents : Grégory BASIN – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Philippe DA SILVA LOPES - Nathalie FONTAINE – François FOURCHES - Florian MAITRE – Yves MERCIER - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Jean-Benoît CERINO – Aloïs CHASSOT — Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – Michel FRUGIER – Christian GOGNY – Thibaut GUIGUE – Pascal MITHIEUX – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTTON – Thierry REPENTIN – Alain THIEFFENAT – André VERDU -

Pouvoirs : Arthur BOIX-NEVEU à Florence BOURGEOIS

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 14

Secrétaire de séance : François FOURCHES

Assistaient également à la séance : - Régis DORMOY - Véronique VALLA - Patrice BLANCHOZ – Thierry MAILLAND – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU –

COMPTE RENDU

Après en avoir débattu, le Conseil Syndical approuve le compte rendu de la séance du Conseil Syndical du 15 juin 2022.

Aménagement :

Sur proposition de Daniel ROCHAIX, Vice-président

Délibération N° C22-38

PAE BISSY CHAMPS COURTS – commune de Chambéry – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération de Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac économie relative à la déconstruction d'un bâtiment.

Démolition d'un petit bâtiment se trouvant sur un terrain propriété de CGLE à Bissy Champs Courts. Les riverains se plaignent de la dangerosité et du squatt de ce local.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe avec la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Délibération N° C22-39

PAE GRAND VERGER – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021.

Approbation des comptes annuels pour ce site tertiaire à Chambéry. Il reste encore 25 000 m² à commercialiser en cohérence avec l'évolution de la ZAC Vétrotex.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 et le bilan prévisionnel actualisé.

Article 2 : Sollicite l'organisation d'un comité de pilotage en liaison avec la ville de Chambéry pour préciser le devenir du bâtiment 6 et des associations.

Article 3 : Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce CRAC du Grand Verger.

Délibération N° C22-40

PAE LANDIERS OUEST – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021.

Approbation des comptes annuels pour ce PAE de 14 hectares concédé à la SAS en 1990 et qui sera clôt à la fin 2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 et le bilan prévisionnel actualisé.

Article 2 : Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce CRAC Landiers Ouest.

Délibération N° C22-41

PAE SAVOIE TECHNOLAC – ZAC 2 - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021.

Approbation des comptes annuels pour cette concession de 10 hectares qui sera close en 2022. Il reste 12 000 m² au sud de l'INES à commercialiser qui sont grevés par le recul de 50 mètres du pied de digue.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 et le bilan prévisionnel actualisé

Article 2 : Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce CRAC de la ZAC 2 de Savoie Technolac.

Délibération N° C22-42

PAE SAVOIE TECHNOLAC – ZAC 3 - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021.

Approbation des comptes annuels pour cette ZAC de 21 hectares. A noter, c'est le 1^{er} CRAC pour cette concession avec la SPLS signée en 2016.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 et le bilan prévisionnel actualisé.

Article 2 : Autorise la SPLS à souscrire un emprunt de 1500 k€ courant 2022, garanti par le concédant.

Article 3 : Prend acte du décalage commercial de cette opération et d'approuver la prolongation du traité de concession pour une durée complémentaire de 10 ans (fin en 2041).

Article 4 : Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce CRAC de la ZAC 3 de Savoie Technolac.

Délibération N° C22-43

PAE LES FONTANETTES 2 – commune de Chambéry – Cession d'un foncier au profit de la société ADEO.

Cession d'un lot d'une surface de 3 534 m².

Créée il y a 8 ans, ADEO réalise des cartes électroniques destinées au monde de l'industrie (petites séries).

Basée à La Motte-Servolex – Environ 15 salariés.

Objectif : construire un bâtiment de 2 000 m² (370 m² de bureaux / 1 635 d'atelier).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession, au profit de la société ADEO ou de toute société créée pour cet objet, des parcelles cadastrées section AH numéros 189, 177, 178, 175, 181, 183 et 180, pour une superficie totale de 3 534 m², situées à Chambéry dans le Parc d'Activités Economiques des Fontanettes 2.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 135 € HT/m², correspondant à un montant global de 477 090,00 € HT pour l'ensemble des parcelles, les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Délibération N° C22-44

PAE SAVOIE TECHNOLAC – Protocole d'accord transactionnel avec ORANGE.

Des discussions ont été engagées dès 2011 avec Orange concernant la propriété des fourreaux occupés par le réseau de fibre optique de Savoie Technolac.

Les négociations reprises en 2020 ont permis d'aboutir à un protocole d'accord transactionnel par lequel Orange renonce à la propriété des infrastructures de la Zone Nord et verse à CGLE une indemnité transactionnelle d'un montant de 38 000 € visant à couvrir le préjudice subi par CGLE.

Cette régularisation permettra à CGLE de percevoir les recettes liées à l'occupation des fourreaux de clarifier la situation du réseau avant le lancement d'une procédure de cession.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le contenu du protocole transactionnel ci-annexé.

Article 2 : Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente

Délibération N° C22-45

PAE SAVOIE TECHNOLAC – Réseau d'Initiative Publique ARIANET – Déclaration d'infructuosité de la procédure de délégation de service public et autorisation de procéder à une cession du réseau.

À la suite de l'infructuosité de la procédure de DSP, il a été proposé de lancer une procédure de cession du réseau de fibre optique de Savoie Technolac. La cession porte sur le réseau fibre, les fourreaux restant propriété de CGLE.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Déclare infructueuse, en l'absence d'offre et de candidature, la procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence préalable.

ARTICLE 2 : Approuve le principe du recours à la cession du réseau.

ARTICLE 3 : Autorise Madame la Présidente à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour le bon déroulement de la procédure de cession du réseau Arianet.

Délibération N° C22-46

PAE DE PONTPIERRE – commune de Grésy-sur-Aix – Cession de parcelles au profit de Grand Lac.

Rétrocession à GRAND LAC de plusieurs parcelles dans le parc d'activités de Pontpierre, d'une superficie totale d'environ 13 692 m², pour permettre la réalisation du projet de construction de la nouvelle caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix.

Prix identique à celui du transfert.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession foncière au profit de Grand Lac des parcelles section AH numéro 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174 et 175, pour une surface totale d'environ 13 692 m², situées au lieudit « Pontpierre » sur la commune Grésy-sur-Aix.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 21,10 € HT/m², correspondant à un montant global de 288 901,20 € HT pour l'ensemble des parcelles, les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur. Cette cession sera soumise à la TVA sur marge.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Délibération N° C22-47

PAE LES SOURCES – commune d'Aix-les-Bains – Cession au profit de la société METHALAC.

Cession du lot 8 d'une surface de 4433 m² (utile 2831m²)

Créée il y a 10 ans, METHALAC conçoit, construit et assure la maintenance d'unités de méthanisation agricoles. Près 60 réalisations (environ 12 nouvelles unités par an) dans toute la France et à l'international.

Basée à Savoie Technolac – Plus de 55 salariés

Objectif : construire un bâtiment de 1225 m² (625 de bureaux / 600 d'atelier).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession, au profit de la société METHALAC ou de toute société créée pour cet objet, des parcelles formant le lot n°8 d'une superficie totale d'environ 4 400 m², dont 2 760 m² de surface utile, situées sur la Commune d'Aix-les-Bains dans le parc d'activités économiques des Sources.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 120 € HT/m², correspondant à un montant global d'environ 528 000,00 € HT pour l'ensemble des parcelles, les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Administration générale :

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente

Délibération N° C22-48

Groupement de commande – Maintenance ascenseurs avec Grand Chambéry.

Dans un souci d'optimisation des coûts, il est proposé de créer un groupement de commande avec Grand Chambéry portant sur la maintenance et réparation d'ascenseurs.

Le montant annuel actuel de la dépense pour CGLE s'élève à 6 800 € HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création d'un groupement de commandes visant à lancer deux consultations, l'une pour des prestations de maintenance et de réparation d'automatismes, l'autre pour des prestations de maintenance et de réparation des ascenseurs.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

Ressources Humaines :

Sur proposition de Josette REMY, Vice-présidente :

Délibération N° C22-49

Modification du Tableau des Emplois – Transformation d'un emploi à temps complet en emploi à temps non complet – Recrutement d'un assistant administratif non titulaire

En prévision de la mutation de Bénédicte Létoffé à Grand Chambéry mi-juillet, un recrutement a été lancé sur le poste d'assistant administratif chargé des baux, de l'accueil et de la gestion des moyens. La candidature de Karen Jouhanneau a été retenue. Cette candidature étant non titulaire, elle doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Syndical. L'emploi à temps complet était pourvu à temps partiel (80%), il est proposé de modifier l'emploi à temps complet en emploi à temps non complet (28h/35h).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la modification du tableau des emplois proposée.

Article 2 : compte tenu de la recherche infructueuse d'une candidature statutaire, pourvoit l'emploi d'assistant administratif chargé de la gestion des baux, de l'accueil et de la gestion des moyens par un agent contractuel, pour une durée de trois ans sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : l'agent contractuel recruté sera rémunéré en référence au grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe, sur la base de l'indice brut 430 (indice majoré 380) et percevra le RIFSEEP et le supplément familial.

Tableau des emplois CS 26/11/2021

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Effectif Titulaire	Effectif non titulaire	Type de contrat	TC/TNC*
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur Hors Classe	A	1	1		1	CDD	TC
Directeur	A	2	2		2	2 CDI	TC
Attaché principal	A	2	2	2			TC
Attaché	A	6	5	0	5	3 CDD 1 CDI	TC
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	1	1	CDI	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	3			TC
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	3	3	1	2	CDI CDD	TC
Total		19	18	7	11		

Tableau des Emplois modifié 06/07/2022

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Effectif Titulaire	Effectif non titulaire	Type de contrat	TC/TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur Hors Classe	A	1	1		1	CDD	TC
Directeur	A	2	2		2	2 CDI	TC
Attaché principal	A	2	2	2			TC
Attaché	A	6	5	0	5	3 CDD 1 CDI	TC
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	1	1	CDI	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	2	1		2TC 1TNC
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	3	3	1	2	CDI CDD	TC
Total		19	18	6	12		

*TC = Temps Complet TNC = Temps Non Complet

Fin de l'ordre du jour

INFORMATIONS DIVERSES :

Prochain Conseil Syndical : mercredi 5 octobre 2022 – 18h30 – présentiel uniquement.

Nota : la réunion du Conseil Syndical de rentrée avait initialement été prévue le mercredi 21/09 à 18h30. A compter de la rentrée les réunions du Conseil Syndical se tiendront au rythme de tous les 2 mois sauf en période budgétaire.

.....

Information au Conseil sur les conditions d'application des règles relatives aux conflits d'intérêt qui peuvent s'appliquer aux élus locaux
--

La loi 3DS de février 2022 a apporté des précisions sur le sujet, elle est l'occasion de rappeler la nature du risque et les situations qui appellent à la vigilance.

La nature du risque : la situation de conflit d'intérêt peut avoir 2 conséquences :

- ✓ Une nullité de la délibération : l'abstention à voter suffit à s'en prémunir.
- ✓ Un risque pénal pour l'élu intéressé : la non-participation à l'élaboration du dossier et la sortie de la salle au moment du vote permet de s'en prémunir, pour mémoire la prise illégale d'intérêt constitue un délit puni de cinq ans d'emprisonnement de 500 000 € d'amende.

Les situations qui appellent à la vigilance :

- ✓ Attribution de subventions : abstention des élus membres des Conseils d'administration des organismes subventionnés, sortie de la salle dans le cas d'une subvention exceptionnelle d'un montant particulièrement important.
- ✓ Vente, acquisition, location, attribution d'un contrat de commande publique : sortie de la salle des élus intéressés à titre personnel (élu propriétaire ou acquéreur, membres du conseil d'administration, salarié).

D'après l'analyse de l'AMF il n'y a pas conflit d'intérêt pour les élus délégués au sein des SPL et SEM.

Il est à noter que la loi 3DS datant de février 2022, les interprétations qui en sont faites ne sont pas encore stabilisées, l'avocat de CGLE a une lecture beaucoup plus prudente que celle de l'AMF.

D'une façon générale il conviendra d'adapter la mesure de précaution à l'enjeu du dossier.

Madame la Présidente clôt la séance à 20 heures.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 6 juillet 2022

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente